

1.5 Pour ce qui est de l'impôt sur les sociétés, l'accent est placé sur la réduction des variations actuelles des taux réels d'imposition existant entre les diverses industries. À cet égard, l'une des propositions les plus importantes est l'institution de règles qui accroîtront l'impôt perçu des institutions financières, des compagnies d'assurance et des sociétés immobilières. Au nombre des autres principales dispositions prévues, on remarque:

- le remplacement de la déduction immédiate actuelle des dépenses d'émission de titres d'emprunt par une déduction étalée sur la durée de l'endettement ou sur cinq ans (la plus grande des deux périodes étant retenue);
- la levée d'un impôt sur les dividendes provenant de nouvelles actions privilégiées, mesure qui compliquera la tâche aux sociétés ne payant pas d'impôt et qui «empruntent» des fonds par le biais d'actions privilégiées;
- l'élimination progressive de la déduction pour épuisement et le resserrement des règles sur la déduction des dépenses cédées par les sociétés en commandite;
- la réduction des déductions pour amortissement dans le cas des immeubles, de l'équipement des entrepreneurs et de la plupart des machines. Le taux d'amortissement linéaire sur trois ans du matériel de fabrication et de transformation fera place à un taux de 25 p. 100 de la valeur résiduelle;
- après 1989, la déduction pour amortissement sera assujettie à une règle de «mise en service», changement qui aura pour résultat de retarder les déductions et d'accroître les coûts de réalisation des nouveaux grands projets.

Enfin, l'imposition de la limite de 80 p. 100 des dépenses engagées pour la déduction au titre des repas d'affaires et des frais de représentation, la réduction de la majoration des dividendes et l'augmentation de la portion imposable des gains en capital supérieure à la limite de 100 000 \$ auront aussi un effet sur l'impôt des sociétés.

1.6 En dépit de ses lacunes reconnues, la taxe sur les ventes des fabricants (TVF) continuera d'être levée pendant la première étape de la réforme. La taxe sera